



## Message n°79 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Aménagement du territoire – Secteur du Grand-Clos / Centre-ville – Mobilité urbaine: réseau routier et connectivité multimodale – Crédit d'étude de 75 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°79 concernant l'octroi d'un montant de 75 000 francs destiné à l'étude de scénarios de mobilité sur le Centre de Châtel-St-Denis.

### Contexte général

La Ville de Châtel-Saint-Denis connaît depuis plusieurs années de profondes mutations en termes de développement et de réorganisation des réseaux de transport. En effet, les Transports publics fribourgeois (TPF) ont inauguré en décembre 2019 une nouvelle gare située à l'ouest du territoire communal afin de réduire les temps de parcours entre Palézieux et Bulle et de respecter les exigences de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés. Tant aux abords de la nouvelle gare que de l'ancienne, des projets immobiliers sont aujourd'hui réalisés ou en cours de développement, comprenant des logements, des surfaces commerciales, des activités et des équipements publics.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle gare TPF, le déplacement du tracé de la Route de Palézieux (axe cantonal RC1) a été intégré. Cette mesure a notamment permis de supprimer un passage à niveau en réutilisant pour partie les anciennes emprises des voies ferroviaires. Il était envisagé que le nouveau tracé de la route cantonale soit composé des deux segments suivants:

- le tronçon « RC1 » (en service), situé entre le giratoire de la Route de Palézieux et le giratoire de l'Aigle;
- le tronçon « RC2 » (planifié), localisé entre le giratoire de l'Aigle et la Route de Vevey.

Afin de garantir la giration des bus et des poids lourds au carrefour « Avenue de la Gare/Route de Vevey », il avait été prévu de démolir les deux bâtiments situés dans le quadrant Sud-Ouest de cette intersection. Compte tenu des procédures engagées durant ces dernières années, des mesures de circulation temporaires ont été mises en œuvre dans l'attente du réaménagement complet du carrefour « Avenue de la Gare / Route de Vevey » et de la réalisation du tronçon «RC2». Ces mesures ont consisté en l'installation d'une signalisation lumineuse sur la branche Sud du carrefour, afin de retenir temporairement le trafic en provenance de Vevey et ainsi faciliter la giration des bus et des camions au débouché de l'Avenue de la Gare. Le dispositif comprend ainsi un système de détection des poids lourds sur l'Avenue de la Gare permettant le déclenchement de la séquence de feux. Le régime de priorité du carrefour « Avenue de la Gare/Route de Vevey » a également été adapté en déplaçant le « cédez-le-passage » au niveau de la branche Nord et en supprimant le « tourner-à-gauche » Gare, direction Route de Vevey.

En février 2024, le Tribunal cantonal a donné raison aux recourants contre le projet de démolition des deux bâtiments situés dans le quadrant Sud-Ouest du carrefour « Avenue de la Gare/Route de Vevey ». Dès lors, le tronçon « RC2 » ne pourra pas être réaménagé à court ou moyen terme selon les directives et les normes en vigueur telles que souhaitées par le Service cantonal des ponts et chaussées (SPC). Cette décision a, entre autres, pour effet de conserver l'axe cantonal en traversée Est-Ouest de la Ville de Châtel-St-Denis via la place d'Armes, secteur emblématique localisé au cœur du centre-ville.

Le Conseil communal de la Ville de Châtel-St-Denis envisage par ailleurs la réalisation d'une nouvelle liaison routière dans le secteur « Sous le Bourg ». Cette liaison assurerait une connexion entre le réseau routier cantonal au Nord (carrefour de la Chapelle/Le Gottau) et la Route de Montreux au Sud via un nouveau pont sur la Veveyse et la Route de la Péralla. Hormis le fait de desservir des projets de développement situés dans le secteur «Sous le Bourg», cette infrastructure permettrait de soulager sensiblement la Grand-Rue, dont la sollicitation n'est aujourd'hui pas en adéquation avec le tissu urbain traversé ni avec les caractéristiques géométriques rencontrées (nuisances subies par les riverains).

## **Objectifs et contenu de l'étude**

Dès lors, le Conseil communal souhaite mener des réflexions intégrant toutes les possibilités de réorganiser les circulations et de requalifier certains axes dans le centre-ville en intégrant les paramètres structurants suivants:

- réalisation ou non de la «RC2»;
- réalisation ou non du projet de liaison routière «Sous le Bourg».

Les buts de la présente étude consistent par conséquent à

- mettre en évidence les enseignements principaux des études menées à ce jour pour la «RC2» et pour la liaison routière «Sous le Bourg»;
- procéder à la mise à jour des données de trafic dans le centre-ville de Châtel-St-Denis, en particulier au carrefour Vevey / Gare ainsi qu'aux giratoires de l'Aigle, de la poste (Gare / Coula) et des Bains;
- identifier les dysfonctionnements observés sur les réseaux de mobilité dans le centre-ville de Châtel-St-Denis ainsi que leurs causes (sécurité, files d'attente et saturation des carrefours, vitesses mesurées, discontinuités d'une liaison cyclable / piétonne);
- développer et évaluer différents scénarios de fonctionnement des réseaux de mobilité en faisant varier les paramètres de base «RC2» et «liaison routière Sous le Bourg» (avec ou sans la mise en service de l'une et/ou l'autre de ces infrastructures routières);
- estimer les effets de chaque scénario sur le fonctionnement du réseau routier dans le centre-ville de Châtel-St-Denis (hiérarchie du réseau routier cantonal et communal, niveaux de sollicitation selon les charges de trafic actuelles, intégration du trafic supplémentaire découlant de la réalisation des projets urbanistiques connus à ce jour);
- déterminer les opportunités de requalification de certains tronçons routiers pour chaque scénario étudié (par exemple, implantation de nouvelles zones 30 km/h, création de zones de rencontre).

Les périmètres considérés dans le cadre de la présente étude sont les suivants:

- un périmètre d'influence comprenant le centre-ville élargi de Châtel-St-Denis, intégrant ainsi les effets de la mise en service ou non de la RC2 et de la liaison routière «Sous le Bourg»;
- un périmètre localisé dans lequel les possibilités de réaménagement de tronçons / carrefours pourront être identifiées, en particulier pour la « maille » délimitée par l'Avenue de la Gare, la Route de Vevey et la Place d'Armes.

## **Plan de financement**

Rubrique comptable 2024.079 / 7900.5290.00

Etude de mobilité	Fr.	60'000.00
Etude de génie civil	Fr.	7'100.00
Etude d'urbanisme	Fr.	<u>7'900.00</u>

**Coût total estimé à la charge de la commune** **Fr. 75'000.00**

A la charge des budgets des investissements 2024 et 2025.

Montant inscrit à la planification des investissements 2024 à 2028.

## **Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans)                      10% de Fr. 75'000.00                      Fr. 7'500.00

## **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

## **Estimations des charges d'exploitation**

Cette étude n'a aucune influence sur les charges d'exploitation.

## **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 75 000 francs destiné à l'étude des scénarios de mobilité à Châtel-St-Denis.**

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Annexe:   Projet d'arrêté  
          Plan

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°79 du Conseil communal, du 27 août 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'étude de scénarios de mobilité à Châtel-St-Denis.

### Article 2

Cette étude contribue à l'expansion de la valeur du patrimoine immobilier, et est amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

# Aménagement du territoire - Mobilité urbaine

## Secteur du Grand-Clos / Centre-ville

### Message n° 79 - Annexe 2 - Plan



27 août 2024

Echelle 1:10 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

